

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2018 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes BOUILLÉ Laurence, HURSTEL Lucienne, ROHR Agnès, SCHWOEHRER Martine, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, DEMOUCHE Sébastien, GASCHY Christophe**
Absents excusés : **GASCHY Virginie**
Secrétaire de séance : **ROHR Agnès**

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 10/09/2018

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, avant le point **Maître d'oeuvre pour la 3e tranche du lotissement Nachtweid :**

026. Servitude Enedis pour l'implantation de ligne électrique souterraine

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité au rajout de ce point à l'ordre du jour.**

022. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2018

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 11/06/2018.

023. DELIBERATION : CONTRAT DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE SUD

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 - 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

Considérant l'intérêt pour la commune/ la communauté de communes/le PETR de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- **d'approuver** le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention correspondante
- **de charger** Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

024. MAINLEVÉE SUR BIEN SECTION 13 PARCELLE 175 LIEU-DIT BRUECKELBREIT

Exposé de Maître Gény par courrier en date du 10 août 2018, il est demandé de faire mainlevée du droit de disposer portant sur le bien sis à Boesenbiesen Section 13 parcelle 175, appartenant à Monsieur Pierre HIRSCH et Madame Christiane FLATT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner mainlevée de la restriction au droit de disposer au profit de la Commune de Boesenbiesen pour le bien Section 13 parcelle 175 appartenant à Monsieur HIRSCH et Madame FLATT, conformément à l'acte du 10 août 1990
- **DONNE** son consentement pour la décharge pleine et entière à Monsieur le Juge du livre foncier qui opérera la radiation, et renoncer à la notification prescrite par l'article 49 du décret sur les livres fonciers, contre délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire rédacteur de l'acte de mainlevée
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire pour signer l'acte de mainlevée chez Me Isabelle GENY, Notaire Sundhouse.

ADOpte À L'UNANIMITE

025. AFFAIRE FONCIERE SECTION 12 PARCELLE 98 LIEU-DIT HEILIGGEISTAECKERN

Dans le cadre du droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code forestier, Maître Frering à Muttersholtz nous notifie par courrier que Madame Corinne BAEHR, demeurant à Illkirch-Graffenstaden, projette de vendre la propriété boisée ci-après désignée :

section 12 parcelle 98 lieu-dit Heiliggeistaeckern avec 34,35 ares bois.

La Commune a donc la possibilité d'acquérir ce Bien, aux conditions suivantes :

- le prix est de 2 061 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente
- Transfert de propriété le jour de la signature de l'acte de vente
- Entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte de vente

Le Maire dispose d'un délai de deux mois à compter du présent courrier pour faire connaître la décision du Conseil municipal. À défaut de réponse, la Commune sera considérée comme ayant renoncé à ce droit.

De plus, le notaire nous informe que lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à faire valoir le droit de préférence et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

ADOpte : 8 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION

026. SERVITUDE ENEDIS POUR L'IMPLANTATION DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Par convention du 02 juillet 2018, le Maire a consenti au profit d'Enedis une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine.

Les parcelles concernées sont situées à Boesenbiesen cadastrées section 13 parcelles 236, 254 et 257.

L'acte est régularisé aux frais d'Enedis.

Conformément à la convention sous seing privé du 02 juillet 2018 et après délibération, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles.

ADOpte À L'UNANIMITE

027. MAITRE D'ŒUVRE POUR LA 3E TRANCHE DU LOTISSEMENT NACHTWEID

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la consultation de bureaux d'études dans le cadre de la maîtrise d'œuvre relative à la mise à jour de l'étude globale du lotissement Nachtweid sur environ 4 ha (dont la moitié est réalisée) et préparation du suivi de la 3e tranche (5 à 6 lots).

Un avis d'appel à candidature pour un marché de maîtrise d'œuvre, passé selon la procédure adaptée, a été publié sur le site Internet et dans les journaux locaux. 4 offres ont été réceptionnées en mairie.

Le Maire a souhaité que ces dernières soient étudiées au préalable par la Commission d'Appel d'Offres. Les enveloppes ont été ouvertes le 07/09/2018, et la commission propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de Berest.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **RETIENT** l'offre de Berest pour un montant de 12 680 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents de marchés publics nécessaire.

ADOpte : 9 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 1 ABSTENTION

028. ABRI ASSOCIATIF

La Mairie a reçu deux devis des entreprises Roiné et Brenner afin de présenter des projets pour l'abri associatif.

Un premier chiffrage propose un style hangar pour une structure en bois de dimension 20 mètres de large et 30 mètres de long ainsi qu'un auvent de 4 à 5 mètres.

Le second propose une grange alsacienne réhabilitée de 10 mètres de large et 25 mètres de long. Il aurait un auvent de 4 mètres de chaque côté du nouvel abri. Mais la fondation et la couverture ne sont pas comprises dans le prix.

Le Conseil Municipal souhaite que le projet soit retravaillé avant de se décider.

029. REFACTURATION ETANG

M. le Maire soulève la question de l'augmentation du loyer de l'étang de pêche. Actuellement, le loyer est de 1 443,63 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE DE MAINTENIR** le prix de la location à 1 443,63 € pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

ADOpte À L'UNANIMITE

030. RECUPERATION DE CHARGES COMMUNE DE SCHWOBSHEIM (FRAIS TRACTEUR 2017)

La Commune de Boesenbiesen met à disposition de la commune de SCHWOBSHEIM, le tracteur communal. Il y a donc lieu de facturer une partie des frais d'entretien et d'utilisation. Cette participation s'élève à **1077.74 €** pour 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le montant des charges à récupérer auprès de la Commune de Schwobsheim pour l'année 2017.

ADOpte À L'UNANIMITE

031. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Installation d'une bibliothèque libre-service

À la demande d'une habitante, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de cette bibliothèque libre-service qui sera disponible dans l'abribus. Chacun pourra déposer des livres et se servir.

b) Informatique pour l'école

Concernant l'équipement informatique pour l'école, le Conseil Municipal émet un avis favorable sauf pour les tablettes en maternelles.

c) Salle communale - adoucisseur

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses d'investissement mais tout ce qui concerne le fonctionnement sera à la charge de l'ACSL.

ADOPTE À L'UNANIMITE

d) Bulletin communal

Le Maire rappelle qu'il faut préparer le bulletin communal.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23 heures 20 minutes.

***Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen, le 13/09/2018
Le Maire, Jean-Blaise LOOS***